

# À pleines capacités

Créer un environnement  
de travail propice



# Pour des lieux de travail inclusifs

Le droit à un milieu qui répond aux besoins des personnes handicapées est un droit de la personne fondamental au Canada. Les employeurs et les syndicats ont donc l'obligation d'offrir des mesures d'accommodement aux travailleurs et travailleuses ayant un handicap et ce, à tous les stades de leur vie professionnelle. Les employeurs sont tenus d'adapter le travail et les lieux de travail, du moins jusqu'à ce que cela entraîne une contrainte excessive. Pour évaluer si une contrainte est excessive, on tient compte de facteurs comme le coût de l'accommodement et les risques pour la santé et la sécurité.

Les travailleuses et travailleurs ont le droit d'exiger des lieux de travail accessibles. Ils sont également protégés sur le plan juridique contre la discrimination fondée sur le handicap, y compris les perceptions, les préjugés et les stéréotypes liés au handicap et leurs conséquences sur le travail d'une personne.

Le SCFP milite pour rendre le travail et les lieux de travail accessibles, sécuritaires et sains pour tous. Près de 750 000 personnes handicapées au Canada estiment qu'elles pourraient travailler si on leur en donnait la chance.

## Les handicaps peuvent prendre diverses formes

Certaines personnes sont nées avec un handicap. Pour d'autres, c'est le résultat d'une maladie, d'un accident ou du vieillissement. N'importe qui peut être appelé à vivre avec un handicap, à n'importe quel moment de sa vie.

Le SCFP a contribué à l'avancement des personnes handicapées dans la société en agissant sur les perceptions, les préjugés et les stéréotypes. La loi reconnaît maintenant diverses formes de handicaps physiques, mentaux, épisodiques, d'apprentissage et autres, qui peuvent empêcher les gens de travailler. À titre d'exemples parmi tant d'autres, la dépendance à l'alcool ou aux

drogues, la dépression, les cancers, les conditions chroniques comme le VIH/SIDA ou des réactions allergiques constituent des formes de handicap.

## Le SCFP travaille pour que ça change

- **Nous écoutons** nos membres et nous les aidons à définir leurs besoins.
- Nous négocions des ententes sur des **mesures d'accommodement individuelles** pour assurer que nos membres ayant un handicap soient en mesure de travailler.
- Nous travaillons avec les employeurs pour identifier les **outils et la technologie** adaptés aux travailleurs et travailleuses.
- Nous négocions des protections d'**assurance invalidité de courte ou de longue durée** et des indemnités complémentaires.
- Nous négocions des contrats qui confirment les principes de **l'obligation d'accommodement de l'employeur**.
- **Nous portons à l'arbitrage des dossiers** qui concernent la discrimination fondée sur le handicap, le harcèlement et les besoins d'accommodement.
- Nous **offrons des ateliers** de formation aux personnes déléguées, aux membres, au personnel et aux employeurs sur l'obligation d'accommodement.
- Nous éliminons les obstacles et nous **dénonçons la discrimination** et les préjugés à savoir si un travailleur a vraiment un handicap ou si son handicap a des conséquences réelles sur son travail.

De nombreux membres du SCFP se font un devoir d'aider les personnes handicapées à s'épanouir. Ils travaillent dans les secteurs de la santé et des services sociaux, les loisirs, les écoles, les cégeps et les universités, les services communautaires, le transport ou les organismes à but non lucratif.

Ils sont engagés à bâtir des milieux et des lieux de travail plus inclusifs.

# La clé du succès : la communication

On estime qu'un million de travailleurs et travailleuses au Canada souffrent d'au moins une affection incapacitante permanente, temporaire, épisodique ou même insoupçonnée par l'entourage.

Il peut être difficile de parler d'un handicap avec vos collègues de travail ou votre employeur. Beaucoup de gens se sentent vulnérables quand il est question de partager des renseignements médicaux personnels. Ils craignent d'être victimes de préjugés et de subir des représailles si ces informations sont dévoilées. Par contre, une fois qu'il est informé, votre employeur a l'obligation de prendre des mesures d'accommodement à votre égard et de respecter votre droit à la vie privée. Avec l'aide de votre syndicat SCFP, vous pourrez travailler avec l'employeur pour trouver des solutions.

## Un environnement de travail propice à l'expression de ses pleines capacités, c'est la meilleure solution pour tous les travailleurs.

Pour de plus amples renseignements :

**SCFP.ca/handicap-vosdroits**

Ce document est disponible en d'autres formats.

# Un moral d'acier

**SCFP** / Syndicat canadien  
de la fonction publique

